



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**SYNDICAT MIXTE OUVERT PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR TRES HAUT**  
**DEBIT**

**Procès-Verbal de la Délibération n° 2016-045**

<b>Comité syndical du :</b> <b>30 JUIN 2016</b>	<b>Convoqué le :</b> <b>24 JUIN 2016</b>
<b>Transmis en Préfecture des</b> <b>Bouches du Rhône le :</b> <b>1<sup>er</sup> juillet 2016</b>	<b>Affiché le :</b>

-----

Le 30 juin 2016 à 14h30, se sont réunis à la Technopôle de l'environnement - Arbois-Méditerranée, sis Aix en Provence, tous les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit.

Délégués présents :

- Chantal EYMEOUD                      disposant de 6 voix
- David GEHANT                            disposant de 6 voix
- Eliane BARREILLE                        disposant de 6 voix
- Gérard TENOUX                         disposant de 2 voix
- Florent ARMAND                         disposant de 2 voix

Délégués absents donnant pouvoir :

Délégués absents :

- Patricia GRANET                         disposant de 2 voix
- René MASSETTE                         disposant de 2 voix
- Jean-Yves ROUX                         disposant de 2 voix
- Arnaud MURGIA                         disposant de 2 voix

Le total des voix est de : 22.

Le nombre d'élus délégués présents est de 5 sur un total de 9. Le quorum est donc atteint.

Après avoir délibéré, le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit adopte à l'unanimité des suffrages exprimés ce qui suit.

*La Présidente du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille*



**COMITE SYNDICAL**  
**Séance du 30 juin 2016 à 14h30**

**DELIBERATION N°2016-045**

**APPEL A PROJETS NATIONAL 1300 SITES STRATEGIQUES POUR**  
**UNE COUVERTURE MOBILE DES ZONES DE DEVELOPPEMENT**  
**ECONOMIQUE OU TOURISTIQUES**

Le Comité syndical,

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les statuts de PACA THD, et notamment son article 2 ;*

*Vu le rapport n°2016-045 remis sur table,*

*Vu les échanges intervenus en séance entre les membres du Comité syndical.*

**Considérant** le Plan France Très Haut Débit et le programme relatif à la téléphonie et à l'internet mobile dans les zones blanches,

**Considérant** l'appel à projets relatif à « 800 sites stratégiques » pour apporter une couverture mobile dans des zones de développement économique et touristique publié au Journal Officiel du 5 avril 2016,

**Considérant** que le Président du Département des Hautes-Alpes et le Président du Département des Alpes de Haute Provence ont saisi la Présidente de PACA THD afin de lui confier la réalisation d'une étude de couverture mobile exhaustive de son territoire,

**Considérant** que le Préfet de Région a adressé le 15 juin 2016 aux Préfectures de Département, un courrier visant à mobiliser les Communes et Communautés de communes afin d'identifier les zones blanches centres-bourg non référencées à ce jour et les zones pouvant être présentées à l'appel à projets 800 sites stratégiques (désormais portés à 1300 sites), visant les zones prioritaires d'intérêt économique et touristique,

**Considérant** qu'à l'issue de la consolidation des réponses des territoires par la Préfecture de région, il sera possible de constituer une première liste de sites susceptibles d'être présentés à l'appel à projets national,

**Considérant** que Paca THD, en tant qu'outils de mise en œuvre des projets d'aménagement numérique de ses membres, et en application de l'article 2 de ses statuts, serait à même de porter

*La Présidente du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille*

la maîtrise d'ouvrage d'une étude visant à conforter la vision des territoires et dont les modalités seraient arrêtées en concertation entre l'Etat, la Région et les Départements des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes,

**Considérant** que cette étude permettrait d'alimenter la prochaine mise à jour des Schémas Directeurs d'Aménagement numérique des membres de PACA THD,

**Considérant** que l'analyse de cette étude par les membres de Paca THD, permettrait à chaque membre d'arrêter une position sur le lancement ou pas d'une intervention, le type de portage souhaité, l'éventualité d'une coordination supradépartementale et la participation financière envisagée,

**Considérant** que sous réserve du bouclage des plans de financement avec l'Etat et les collectivités territoriales partenaires, PACA THD pourrait être en mesure de porter la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation, en vue de la construction et de l'équipement des sites de téléphonie mobile,

**Considérant** qu'une action coordonnée avec le SICTIAM ou tout Département non membre de PACA THD pourrait également être envisagée,

**Considérant** qu'au même titre que les Schémas Directeurs d'Aménagement numérique des membres de PACA THD permettent aux Départements de définir leur volonté d'aménagement, les Départements garderont sur le périmètre de la couverture mobile visée par le plan national la capacité à se concerter et à valider avec le SMO PACA THD les réalisations à engager

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1 :** le Comité syndical approuve le lancement d'une étude, visant à identifier et qualifier les sites de téléphonie mobile sur le périmètre territorial de PACA THD, pouvant être inscrit à l'appel à projets « 800 sites stratégiques », devenant à présent « 1300 sites stratégiques » afin d'apporter une couverture mobile dans les zones stratégiques de développement économique ou touristique ou sites publics.

**ARTICLE 2 :** le Comité syndical approuve la recherche d'une mutualisation à plus grande échelle avec tout autre acteur public compétent (SICTIAM, Départements hors 04, 05), afin d'agir à l'échelle supra départementale ou régionale.

**ARTICLE 3 :** le Comité syndical autorise Madame la Présidente de PACA THD, ou son représentant, à accomplir toutes formalités en ce sens.

**Madame la Présidente de PACA THD**

**Signé**

**Chantal EYMEOD**